

EDPM

Engins de déplacement personnel motorisés



Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, draisienne, etc.

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Avertisseur sonore



Système de freinage efficace



Feux de position à l'avant et à l'arrière



Catadioptres à l'arrière et sur les côtés



Gilet rétro-réfléchissant la nuit ou en cas de visibilité réduite



Casque obligatoire dans le département du Nord et dans toute la région des Hauts-de-France

CONDITIONS

14

Âge minimum : 14 ans



Assurance obligatoire, spécifique EDPM

25

Moteur bridé à 25 km/h maximum

INTERDICTIONS



Être plusieurs sur l'EDPM



Utiliser le téléphone ou porter des écouteurs



Rouler sur les trottoirs



Rouler sans assurance ou avec un EDPM débridé est passible d'une amende, de l'immobilisation ou de la confiscation du véhicule (amende pouvant aller jusqu'à 3750 €).

CIRCULATION EN AGGLOMERATION

- Circuler sur les bandes cyclables et pistes cyclables lorsqu'elles existent.
- Sinon, circuler sur la chaussée (et non sur les trottoirs)



Les conducteurs d'EDPM doivent respecter le Code de la route : feux, priorités et passages piétons

CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

- Interdiction de circuler sur la chaussée hors agglomération, sauf si dérogation prévue par arrêté
- Possibilité de circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables lorsqu'elles existent



Conduire un EDPM sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit

VÉLO



Vélo et vélo à assistance électrique (V.A.E.).

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Avertisseur sonore



Freins à l'avant et à l'arrière



Feux à l'avant et à l'arrière



Catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) à l'avant, à l'arrière, sur les rayons des roues et sur les pédales



Gilet rétro-réfléchissant hors agglomération la nuit ou quand la visibilité est réduite (cycliste + passager)



Casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et siège adapté pour transporter un enfant de moins de 5 ans

CONDITIONS



V.A.E : moteur bridé à **25 km/h**, limité à une puissance de 250 W

RÈGLES DE CIRCULATION

- Circuler sur les bandes ou pistes cyclables lorsqu'il y en a. Sinon, circuler à droite sur la chaussée (et non sur les trottoirs)
- Indiquer chaque changement de direction en tendant le bras
- Éviter de se placer dans les angles morts des bus et des poids lourds
- Faire attention aux portières qui s'ouvrent



Les cyclistes doivent respecter le code de la route : feux, priorités et passages piétons

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

GILET RÉTRORÉFLÉCHISSANT

hors agglomération

AVERTISSEUR SONORE

FREINS
à l'avant et à l'arrière

CASQUE
(moins de 12 ans)

FEU AVANT
(non clignotant)
et catadioptre blanc

CATADIOPTRES
de roues orange

FEU ARRIÈRE ET CATADIOPTRES
rouges (non clignotant)

CATADIOPTRES
de pédales orange

INTERDICTIONS



Utiliser le téléphone ou porter des écouteurs

À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES



BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE
FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE
AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES
QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE



Conduire un vélo sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit

Pour votre sécurité, **il est fortement recommandé de porter un casque, quel que soit l'âge**